

# Club de Danse ARABESQUE

## REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1 - En contrepartie du droit pour chacun d'adhérer ou non à une association, le Club Arabesque choisit librement ses adhérents. Toute demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion est soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'Administration. La décision du C.A. est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Article 2 - Pour adhérer au club, chaque personne doit obligatoirement remplir tous les ans un bulletin d'inscription accompagné du règlement intérieur qu'elle s'engage à respecter. Elle doit en outre s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse.

Article 3 - Les élèves arrivant au club pour la 1<sup>ère</sup> fois peuvent bénéficier, avec l'accord des professeurs enseignants, d'un cours d'essai gratuit.

Article 4 - Les cotisations sont dues à l'année avec possibilité de payer en plusieurs fois (3 chèques maximum encaissés en début de chaque trimestre). Aucun remboursement n'est possible, sauf éventuellement en cas d'absence pour raison de force majeure (santé, déménagement...) avec l'obligation de fournir un justificatif (certificat médical, contrat de travail...).

Article 5 - L'association se réserve le droit de supprimer ou de modifier les cours à l'année en fonction du nombre de participants.

Article 6 - L'association se réserve le droit de supprimer ou de modifier les dates des stages. Tout stage entamé est dû en sa totalité.

Article 7 - Homme ou femme de l'art, le professeur de danse enseignant possède des connaissances et un savoir-faire qui lui appartiennent. Nul ne peut assister ou participer à ses cours sans son accord exprès.

Article 8 - Les professeurs sont les seuls responsables de la progression des cours qu'ils dispensent et du choix des danses enseignées ou des démonstrations. Ils sont les seuls habilités à évaluer le niveau des élèves (débutants/initiés/avancés) et à procéder à leur répartition dans les cours en fonction du nombre de participants et des capacités de chacun.

Article 9 - Possibilité d'exclure une personne perturbant les cours par son attitude ou ses propos.

Article 10 - Droit à l'image : interdiction de filmer pendant les cours ou les stages. Caméras et appareils photos sont strictement interdits au sein du club.

Article 11 - Interdiction de porter des talons aiguilles ou des chaussures ferrées susceptibles d'endommager le parquet des salles mises à notre disposition.

Article 12 - Les arrivées et départs des cours doivent se faire discrètement.

(Règlement intérieur adopté en A.G. extraordinaire le 28/01/2012 et complété en Conseil d'Administration les 31/08/2013 et 2 juin 2014, conformément à l'article 15 des statuts).